

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2026.01.28.001

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la grande salle de réunion, Espace France Services à Blaye,

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard CARREAU (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 22

CdC de Blaye (16) :

Titulaires : Baldès D. – Davoust J. – Belis JM. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Picq M. – Page E. – Audouin M. – Soulard MC. – Séraffon JM. – Sevin Ph.

Suppléants : Molbert P. – Annereau L. – Grimée B. – Blouin J. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (6) :

Titulaires : Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Laisné JJ. – Gandré A.

Suppléants : Poty M. – Broquaire B.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	22
Votes : Pour	22
Votes : Contre	0
Abstention	0

RAPPORT N°1 – RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DU SYNDICAT MIXTE AU 1^{er} JANVIER 2026 (D. BALDÈS)

Les collectivités et établissements publics doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer d'un document retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ce document prend la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents, dont l'existence est rendue obligatoire par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est préconisé de prendre une délibération portant sur le tableau des effectifs des emplois permanents une fois par an, préalablement à l'adoption du budget primitif. Elle peut faire l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Le tableau des effectifs permet notamment de savoir si un emploi vacant correspondant au grade d'un agent existe au sein de l'établissement, dans les situations de recrutement, de réintégration, de reclassement et de promotion interne.

Le tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat Mixte au 1^{er} janvier 2026 est le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2026

FILIERE ADMINISTRATIVE							
GRADES	CATEGORIE	NB DE POSTES OUVERTS	NB DE POSTES BUDGETES	NB DE POSTES POURVUS	QUOTITE	ETP	Commentaires
Attaché	A	2	0	0	35,00	2	
Attaché Principal	A	1	1	1	35,00	1	
TOTAL		3	1	1	35,00	3	

FILIERE TECHNIQUE							
GRADES	CATEGORIE	NB DE POSTES OUVERTS	POSTES BUDGETES	NB DE POSTES POURVUS	QUOTITE	ETP	Commentaires
Ingénieur	A	1	0	0	35,00	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0	35,00	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1	35,00	1	
TOTAL		3	1	1	35,00	3	

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité :

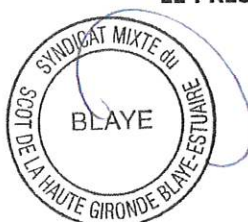
- **VALIDE** le tableau des effectifs des emplois permanents du Syndicat Mixte au 1er janvier 2026, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Gérard CARREAU

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL



Denis BALDÈS

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.